BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

Département des Pyrénées Orientales – Perpignan Méditerranée Métropole

PROJET DE MISE EN CONFORMITE DE LA STATION D'EPURATION DU BARCARES.

Cabinet MERLIN
Groupe MERLIN

GAXIEU
AU COEUR DE VOS PROJETS
GAXIEU.FR

TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION 2
   1.1. Localisation du projet 2
   1.2. Rappel du projet 3
   1.3. Calendrier de la concertation préalable 5
2. LES MOYENS D'INFORMATION AU PUBLIC 6
   2.1. Avis de concertation préalable 6
   2.2. Information en ligne 7
   2.3. Le dossier de concertation préalable 8
   2.4. Presse 8
3. LES MOYENS DE PARTICIPATIOND U PUBLIC 9
   3.1. Réunions publiques 9
   3.2. En mairie 9
   3.3. Par voie postale et courriel 9
4. REPONSES AUX QUESTIONS ET REMARQUES DU PUBLIC 10
   4.1. Capacité de la station d'épuration 10
   4.2. Paramètres traités 10
   4.3. Choix de la filière vis-à-vis des contraintes 11
   4.4. Reconstruction du clarificateur 14
   4.5. Phasage des travaux 14
   4.6. Impact sur le milieu récepteur 15
   4.7. Périmètres de l'étude 15
   4.8. Coût du projet ..... Erreur ! Signet non défini.
5. CONCLUSIONS – ENSEIGNEMENT DE LA CONCERTATION ET EVOLUTION DU PROJET 16
6. ANNEXES 17

1. INTRODUCTION

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU) est maître d'ouvrage de la station d'épuration de la commune du Barcarès.

Des études ont été conduites depuis 2011 et concluent à la nécessité d'améliorer le traitement réalisé par la station d'épuration actuelle.
Des travaux sont donc prévus et devront avant leur réalisation faire l'objet d'une autorisation préalable de la part des services de l'Etat, après enquête publique.

Conformément au Code de l'Environnement (article L121-15), la participation du public est requise préalablement au dépôt de la demande d'autorisation du projet.
Cette participation, appelée concertation préalable, permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

Le présent document s'inscrit dans le cadre du décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif à la consultation préalable associant le public à l'élaboration du projet. C'est le bilan de cette concertation préalable. Il résume la façon dont elle s'est déroulée, synthétise les observations faites par le public et les réponses aux questions posées. Il sera annexé au dossier de demande d'autorisation environnementale et publié sur le site internet de PMMCU.

1.1. Localisation du projet

La station d'épuration actuelle se situe sur les parcelles BE 14 et BE 19 de la commune du Barcarès.
Le projet de mise en conformité des ouvrages est contraint dans la même emprise.

Vue satellite d'ensemble du système de traitement des eaux usées du Barcarès

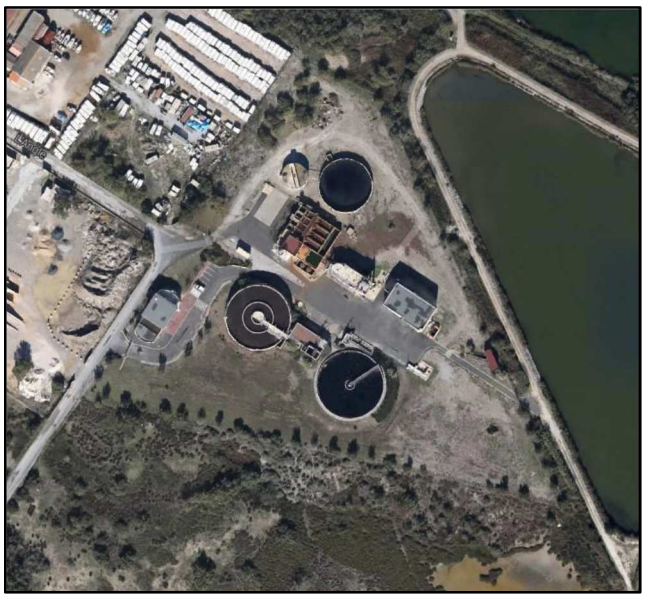

Vue satellite des ouvrages la station d'épuration du Barcarès

1.2. Rappel du projet

La station d'épuration du Barcarès est alimentée par pompage depuis le poste situé près du stade. Elle est conçue pour supporter les fortes variations de population dues à l'afflux de touristes en période estivale.

Actuellement, deux files doivent permettre de subvenir à cette spécificité :

- La première file, construite en 1989, est en service uniquement en période estivale et est de type physico-chimique-biofiltration d'une capacité théorique de 22 500 EH (Equivalent Habitant);
- La deuxième file, construite en 2006, est en service toute l'année et est de type boues activées à aération prolongée, d'une capacité théorique de 22 500 EH.

Le traitement est complété par un lagunage tertiaire composé de 4 lagunes artificielles.

Le rejet des eaux traitées s'effectue dans l'étang de Salses Leucate, classé Natura 2000. L'étang est un site protégé qui fait l'objet d'un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau).

Plusieurs facteurs rendent nécessaires la mise en conformité de la station d'épuration du Barcarès :

- Capacité de traitement inférieure aux charges à traiter en période estivale
- Inadaptation des installations à traiter des surcharges hydrauliques
- Absence de traitement adapté aux paramètres phosphore et azote

Tous ces éléments ont conduit PMMCU à lancer un projet de mise en conformité de cette station d'épuration.

Le projet de mises aux normes de la station d'épuration du Barcarès consiste donc en :

- la construction de nouveaux prétraitements
- la construction d'une nouvelle filière de traitement biologique
- l'adaptation des boues activées existantes, avec la construction d'un nouveau clarificateur
- la mise en place de tambours filtrants
- la mise en place d'une désinfection UV

Ainsi, la station d'épuration atteindra après sa mise aux normes une capacité de traitement de 78 000 EH parfaitement adaptée aux besoins de la commune du Barcarès.

En page suivante figure un plan de masse, issu de l'étude préliminaire, synthétisant la solution envisagée.

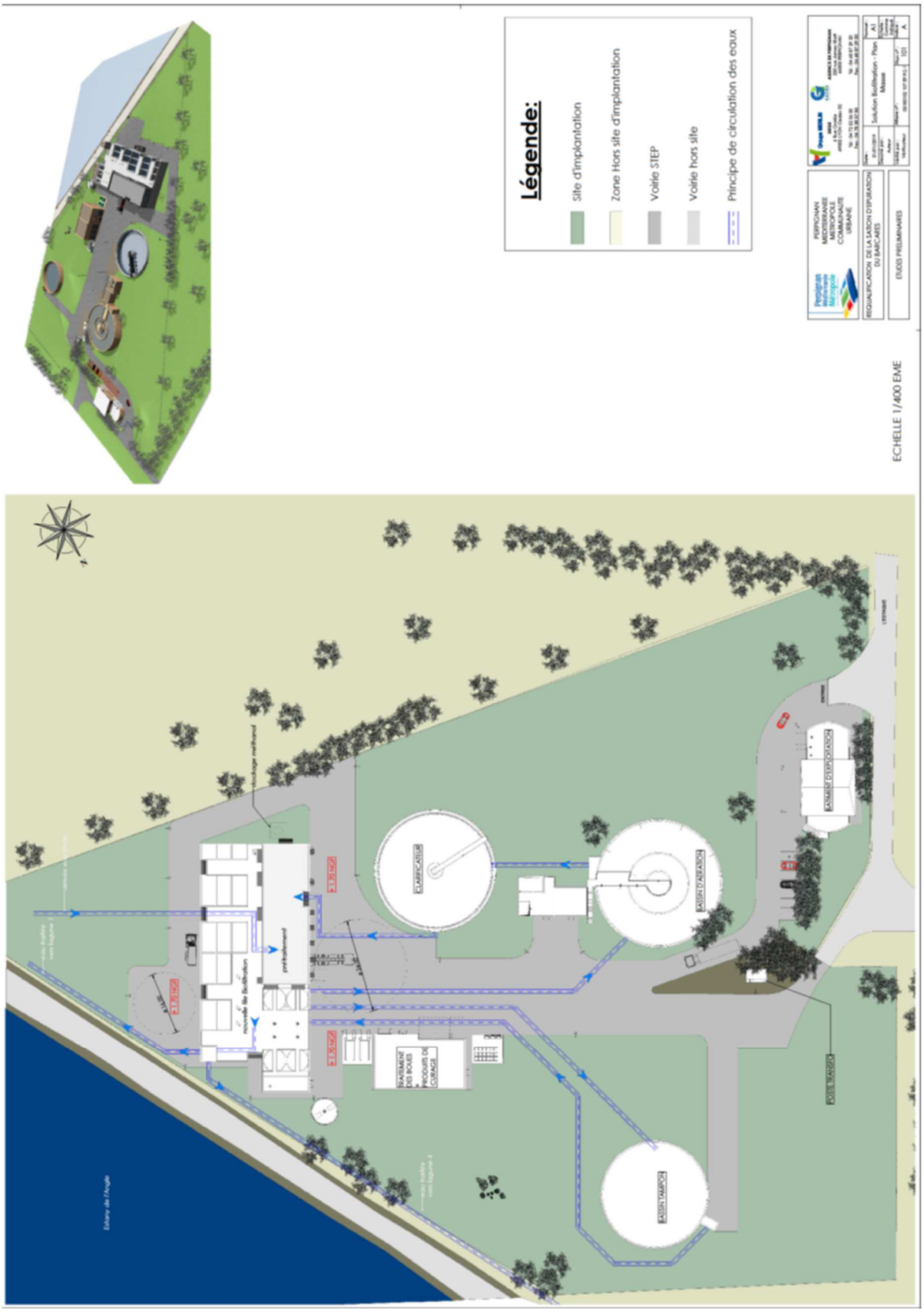
Légende:
Site d'implantation
Zone Hors site d'implantation
Voirie STEP
Voirie hors site
Principe de circulation des eaux
ECHELLE 1/400 EME
CLARIFICATEUR
BASSIN D'ABRATION
BATIMENT D'EXPLORATION
BASSIN TAMPON
POSTE TRANSFO
Estany de l'Angle

1.3. Calendrier de la concertation préalable

- Publication de l'avis de concertation préalable : 26 novembre 2019 *(cf. copie de l'avis ci-après)*
- Début de la concertation : 11 décembre 2019
- Première réunion publique : lundi 16 décembre 2019 en maire du Barcarès
- Seconde réunion publique : vendredi 20 décembre 2019 dans les locaux de PPMCU
- Fin de la période concertation préalable : vendredi 10 janvier 2020
- Délai maximum pour la publication du bilan : 10 avril 2020

2. LES MOYENS D'INFORMATION AU PUBLIC

Dans l'objectif d'informer le public de l'ouverture de cette concertation et de faciliter l'accès à l'information sur le projet, plusieurs moyens de communication ont été utilisés.

2.1. Avis de concertation préalable

L'avis de concertation a été publié sur le site internet de PMMCU et affiché à l'hotel de la Communauté Urbaine au lieu d'affichage habituel, le 26 novembre 2019.

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE
COMMUNAUTE URBAINE

AVIS AU PUBLIC

Concertation préalable au titre du Code de l'Environnement relative au projet de mise en conformité de la station d'épuration de la commune de Le Barcarès

Le public est informé que, par délibération du Conseil Communautaire de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 15 novembre 2019, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine décide de soumettre à concertation préalable le projet de mise en conformité de la station d'épuration de la commune du Barcarès.

Par délibération en date du 15 novembre 2019, le Conseil de Communauté a précisé les modalités de la concertation préalable du public régie par le code de l'environnement :

- La mise à disposition sur **le site internet de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine** à l'adresse suivante : http://www.perpignanmediterraneemetropole.fr/ rubrique Eau, enquête publique, du dossier de concertation avec la possibilité pour le public de s'exprimer par voie électronique à l'adresse suivante : cp-lebarcares-step@perpignan-mediterranee.org ou par voie postale à adresser à Monsieur le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, 11 Boulevard Saint-Assiscle - BP 20641 66006 Perpignan Cedex ;
- Deux réunions publiques seront organisées pendant cette concertation :
  - Le lundi 16 décembre 2019 à 18h00 en mairie du Barcarès,
  - Le vendredi 20 décembre à 18h00 dans les locaux de PMMCU.

La concertation se déroulera **du mercredi 11 décembre 2019 au vendredi 10 janvier 2020.**

La délibération correspondante est affichée pendant un mois en Mairie et à l'Hôtel de la communauté urbaine, au lieu habituel d'affichage.

Le Président
Jean-Marc PUJOL

2.2. Information en ligne

Le dossier de concertation était téléchargeable sur le site internet de PPMCU :
https://www.perpignanmediterraneemetropole.fr/single-post/2016/10/13/ENQUETES-PUBLIQUES

Le dossier était également téléchargeable sur le site internet de la commune du Barcarès à l'adresse suivante :
http://www.lebarcares.fr/2019/12/concertation-prealable-mise-en-conformite-de-la-station-depuration/

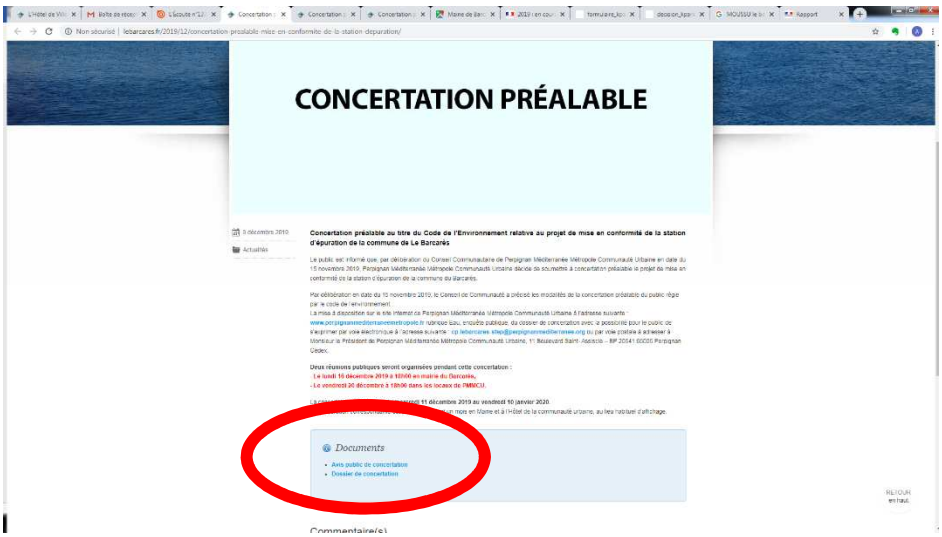

2.3. Le dossier de concertation préalable

Le dossier de concertation mis en ligne sur le site internet de PMMCU et disponible en mairie était composé des éléments suivants :

1 PRÉAMBULE 2
2 Renseignements administratifs 3
2.1 identité du maitre d'ouvrage 3
2.2 Localisation du projet 3
3 OBJECTIFS 2
3.1 Présentation de la station d'épuration du Barcarès 2
3.2 Contexte & objet du projet 3
4 CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET 5
4.1 Contraintes retenues pour la définition du projet 5
4.2 Solutions techniques envisageables pour la nouvelle file 5
4.3 Scénarios retenus 6
4.4 Description du projet 6
4.5 Cout estimatif 8
5 IMPACT ENVIRONNEMENTAL 8
5.1 Impacts potentiels sur la faune et la flore 8
5.2 Impact sur la qualité de l'eau de l'étang 9
5.3 Synthèse de l'impact environnemental 10
6 MODALITÉS D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC 11

2.4. Presse

Après la première réunion de concertation en mairie du Barcarès, un article est paru dans « L'écoute » de décembre 2019, le journal municipal de la ville du Barcarès.

Consultation préalable

Réhabilitation de la station d'épuration

Une réunion publique de concertation préalable, s'est tenue lundi 16 décembre en mairie, au sujet de la réhabilitation et de la remise aux normes de la station d'épuration

Après le rappel des enjeux de cet important chantier pour la ville, par Alain Ferrand, maire du Barcarès, et la présentation technique détaillée assurée par Perpignan Méditerranée Métropole, en charge de la compétence, le public présent a pu exprimer son point de vue et poser toutes les questions liées à ce sujet. L'évolution démographique de notre commune, le vieillissement des structures actuelles, la nécessité de respecter les nouvelles normes en matière d'assainissement, et le respect de l'environnement, demandent l'évolution de notre usine d'assainissement des eaux usées. Les conclusions d'études menées depuis plusieurs années, soulignent cette nécessité. D'importants travaux doivent être engagés, mais avant leur réalisation, ils doivent être soumis à une autorisation préalable de la part des services de l'État, après enquête publique. Cette mise en conformité permettra d'augmenter la capacité de traitement, ainsi que le diamètre des canalisations actuelles et d'améliorer nettement la qualité des eaux rejetées en lagunage. Conformément à l'avis au public, la concertation se déroule jusqu'au 10 Janvier 2020. ■

Le dossier de consultation publique est accessible en mairie, téléchargeable à partir du site web de la mairie : http://www.lebarcares.fr, et de celui de PMM Communauté Urbaine http://www.perpignanmediterraneemetropole.fr/ rubrique Eau, enquête publique

Jusqu'au 10 Janvier, vous pouvez laisser vos remarques par écrit, sur un registre en mairie du Barcarès, ou bien par mail cp-lebarcares-step@perpignan-mediterranee.org, ou par voie postale à Monsieur le Président de PMM Communauté Urbaine, 11 bd Saint-Assiscle-BP 20641 66006 Perpignan Cedex

3. LES MOYENS DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Du 11 décembre 2019 au 10 janvier 2020 la population pouvait donner son avis, faire des remarques et poser des questions des manières suivantes :

- Lors des deux réunions publiques organisées
- Via l'adresse de messagerie dédiée : cp-lebarcares-step@perpignan-mediterranee.org
- Par voie postale à adresser à Monsieur le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, 11 Boulevard Saint-Assiscle - BP 20641 66006 Perpignan Cedex
- Sur le registre mis en place à la mairie du Barcarès

3.1. Réunions publiques

Deux réunions ont été organisées par PMMCU :

- Première réunion publique : lundi 16 décembre 2019 en maire du Barcarès
- Seconde réunion publique : vendredi 20 décembre 2019 dans les locaux de PPMCU

Les comptes rendus de ces deux réunions se trouvent en annexes du présent document.

3.2. En mairie

Il a été mis en mairie un registre à disposition du public afin de recueillir les remarques et questions.
A la fin de la concertation ce registre est vide.

3.3. Par voie postale et courriel

Aucun courrier postal n'a été reçu dans le cadre de la présente concertation.
Deux courriels ont été reçus sur l'adresse de messagerie de la Maire. Une copie de ces courriers se trouve en annexe du document.
Sur l'adresse de messagerie dédiée de PMMCU, aucun message n'a été déposé.

4. REPONSES AUX QUESTIONS ET REMARQUES DU PUBLIC

Des questions ont été formulées pendant la réunion publique au Barcarès du 16/12/2019. Les réponses formulées pendant la réunion sont reprises dans le compte rendu joint en annexe 3 du présent document.

Des questions ont également été formulées par mail (et remise en mains propres). Les réponses à ces questions sont indiquées ci-dessous et regroupées par item.

Les questions reçues le 02/01/2020 sont numérotées dans le document (de C1 à C7, et de D1 à D6). Concernant les questions reçues le 09/01/2020, elles ont été numérotées après le dépôt pour une meilleure lisibilité du présent bilan (de 5.1 à 5.9). Les questions numérotées figurent dans l'annexe 5 du présent dossier.

4.1. Capacité de la station d'épuration

Réponse aux questions C3, C6 et C7 du 02/01/2020 de Mme Guillem et de M.Moussu

La station d'épuration du Barcarès a aujourd'hui une capacité de 45 000 EH alors qu'elle reçoit une charge hydraulique en pointe de 67 000 EH.

Afin de prendre en compte cette charge hydraulique actuelle et également les besoins futurs du territoire à un horizon 30 ans, le projet prévoit **une capacité future de 78 000 EH**.

Les travaux de mise aux normes de la station d'épuration permettront un traitement sans dysfonctionnement (traitement de la totalité des effluents, respect des niveaux de rejet…) en situation future tout au long de l'année, quelle que soit la saison.

4.2. Paramètres traités

Réponse à la question 5.9 du 09/01/2020 de Mme Guillem et de M.Moussu

L'étang de Salses-Leucate a été classé en zone sensible à l'eutrophisation par l'arrêté du 21 mars 2017 ce qui implique un traitement de l'azote et du phosphore des eaux usées. Cet objectif augmente le niveau de contrainte qui pèse sur la nouvelle file de traitement.

Les niveaux de rejet suivants ont été retenus à l'étude préliminaire :

Paramètres	Concentration maximale Moyenne journalière	Condition	Rendement minimum Moyenne journalière
Unité	mg/L		%
DBO5	25	ou	80
DCO	125	ou	75
MES	35	ou	90
NGL	15 *	ou	70
PT	2*	ou	80

* Moyennes annuelles

En plus de ces niveaux de rejet sur les paramètres énoncés, d'autres contraintes sont prises en compte afin de garantir un effluent de qualité au plan microbiologique en accord avec les prescriptions du SAGE de l'étang de Salses-Leucate :

Paramètres	Hiver	Eté
E. Coli	10 000 / 100mL	1 000 / 100mL
Entérocoques	1 000 / 100mL	100 / 100mL

Par conséquent, les nouveaux ouvrages permettront de traiter le phosphore, l'azote et assureront la désinfection des effluents traités.

4.3. Choix de la filière vis-à-vis des contraintes

Afin que PMMCU puisse retenir la meilleure des solutions envisageables, toutes les filières pertinentes ont été étudiées.
La définition des différentes filières envisageables a abordé les thèmes suivants dans le cadre de l'étude préliminaire :

- Les modes de traitement biologique,
- L'adaptation de la filière à la variabilité des charges polluantes et hydrauliques,
- Contraintes environnementales,
- Le dimensionnement des installations,
- La faisabilité de l'implantation des ouvrages,
- Le raccordement aux ouvrages existants,
- Les accès pour la livraison des réactifs ainsi que l'évacuation des sous-produits,
- L'alimentation électrique et les principes de contrôle-commande,
- Les principes de conception relatifs aux conditions d'exploitation,
- La fiabilité,
- Les coûts d'investissements et d'exploitation,

Réponse aux questions C1 et D1 du 02/01/2020 de Mme Guillem et de M.Moussu

Les études réalisées à ce jour ont pris en compte la réutilisation des ouvrages existants dès que cela est possible, **notamment la filière la plus récente datant de 2006**. Le projet prévoit donc la conservation des ouvrages suivants :

- bassin tampon
- bâtiment d'exploitation
- bassin d'aération
- traitement des produits de curage
- filière de traitement des boues

Seuls les ouvrages le nécessitant seront démolis.

Réponse aux questions 5.5 et 5. 6 du 09/01/2020 de Mme Guillem et de M.Moussu

Les ouvrages de la filière existante « physico-chimique et biofiltration » ont fait l'objet d'un diagnostic (Cabinet MERLIN – 2015) qui a démontré que la conservation de ces ouvrages n'est pas compatible avec une mise aux normes à long terme compte tenu des signes de vieillissement et de l'âge avancé des ouvrages (datant de 1989).

Réponse à la question D6 du 02/01/2020 de Mme Guillem et de M.Moussu

Les études préalables ont conclu que la conservation des ouvrages existants, quand cela était possible, est la meilleure solution technico-économique. Le projet prévoit donc la conversation de la filière boues telle qu'existante.
La mise en place d'une serre de séchage solaire des boues n'est pas adaptée pour le projet du Barcarès et de manière générale pour les communes avec une forte variation saisonnière. En effet, dans un contexte de forte variation de charge, la faisabilité technico-économique n'est pas garantie.

Réponse aux questions D3 et D4 du 02/01/2020 de M.Moussu ainsi qu'aux questions 5.4 à 5.8 du 09/01/2020 du Mme Guillem et M.Mousu

La principale problématique de la nouvelle file de traitement biologique est son implantation dans les parcelles actuelles de la station du fait de la sensibilité des parcelles avoisinantes. En effet, des études ont été conduites pour juger de la sensibilité de l'environnement situé à proximité, sur les plans faunistique et floristique.

Plusieurs zones ont été différenciées, en fonction de leur sensibilité écologique.
Les zones susceptibles d'être impactées par le projet sont les zones de sensibilité moyenne et les zones de sensibilité forte.
Ces zones correspondent à la parcelle située au sud de l'actuelle station d'épuration et la zone située au nord de la station d'épuration, comprenant la lagune ainsi que la zone autour du point de rejet vers le milieu naturel.

La carte suivante présente l'emprise des différentes zones à enjeux identifiées :

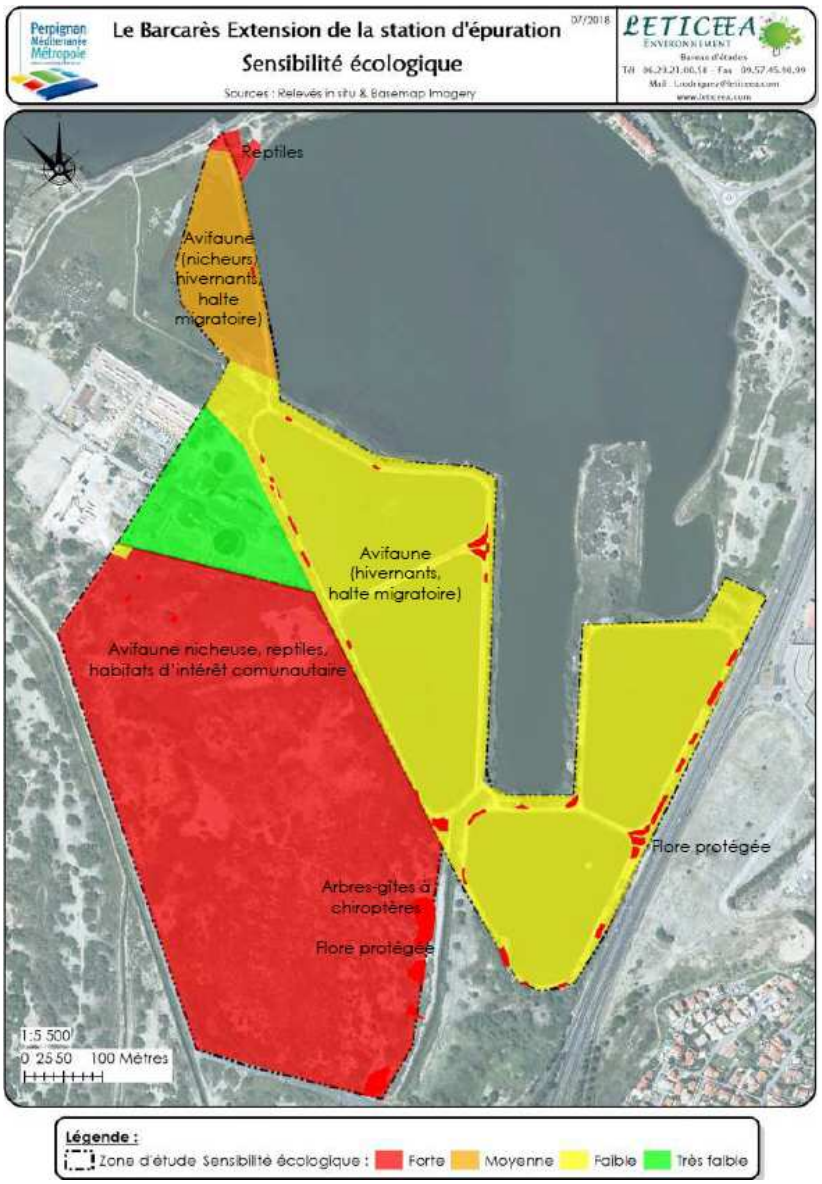

Compte tenu des enjeux environnementaux importants présents sur le secteur du projet, le choix a été fait de limiter les travaux sur la parcelle de la station d'épuration existante (**mesure d'évitement**).

Lors des études préliminaires, des technologies compactes de traitement biologique ont donc été étudiées en tenant compte de la contrainte d'implantation :

- La Biofiltration : composée d'un matériau filtrant immergé sur lequel se développent les microorganismes épuratoires,
- Le réacteur à lit fluidisé, ou MBBR : les microorganismes épuratoires sont fixés sur un support maintenu en suspension par fluidisation,
- Le Bioréacteur à membrane, ou BRM : il s'agit d'un procédé combinant le traitement classique par boues activées avec une séparation par filtration sur des membranes.

La technologie du Bioréacteur à membrane nécessite un coût d'investissement de l'ordre de 15 M€, bien supérieur à ceux des deux autres filières. Ce montant dépasse de loin l'enveloppe financière allouée au projet par PMMCU. Le coût d'exploitation est également supérieur.
Pour ces raisons, la filière par BRM a donc été écartée.

Les deux technologies étudiées en détail sont donc la Biofiltration et le MBBR.

Une analyse multicritères détaillée des deux scénarios retenus a été réalisée. Cette analyse prend en compte plusieurs critères de jugement :

- Techniques, fiabilité et exploitabilité de la solution technique, adaptabilité de la filière à l'activité saisonnière...
- Réglementaires et administratifs,
- Environnementaux,
- Financiers, coût d'investissement et coût de fonctionnement

Aux vues des différents critères de jugements, les deux solutions de traitement répondent aux contraintes de site. L'évaluation multicritère montre que la solution biofiltration est légèrement plus avantageuse que la solution MBBR.
Cette solution de biofiltration est privilégiée à ce stade.

A terme la station d'épuration sera donc équipée de :

- prétraitements
- un bassin tampon
- une filière boues activées pour le fonctionnement hiver
- une filière biofiltration **en complément** pour le fonctionnement été
- un traitement tertiaire avec tambours filtrant et désinfection UV
- une filière de traitement des boues

La solution retenue en termes de parcelle d'implantation et de filière de traitement résulte de la prise en compte de contraintes techniques, environnementales et réglementaires.

4.4. Reconstruction du clarificateur

Réponse aux C3, C4 et C5 du 02/01 de Mme Guillem et M.Moussu ainsi qu'à la question 5.1 du 09/01/2020 de Mme Guillem et M.Moussu

Le clarificateur existant (datant de 2006) connait des problèmes de stabilité qui réduisent sa capacité de traitement, et donc la capacité de la filière boues activées dans son ensemble. La filière boues activées permet le traitement des effluents en basse saison et en saison estivale. Le bon fonctionnement du clarificateur est donc nécessaire toute l'année.
Les investigations qui ont été conduites ont conclu à la nécessité de le remplacer par un ouvrage neuf.

4.5. Phasage des travaux

Ce point de constitue pas une réponse à une question précise mais donne des informations pour faciliter la compréhension des choix techniques retenus.

La continuité de service est primordiale. Pour cela, la première phase de travaux consistera en la mise en place de la nouvelle filière de biofiltration. Puis, dans un second temps, dès la mise en service de la nouvelle filière et cela en période de basse saison, l'arrêt de la filière boues activées permettra la démolition puis la reconstruction du clarificateur.

L'implantation des ouvrages est étudiée de manière à pouvoir effectuer ce phasage.

4.6. Impact sur le milieu récepteur

Réponse aux questions 2 et 3 du 09/01/2020 de Mme Guillem et M.Moussu

Le projet ne prévoit pas de modification du point de rejet de la station d'épuration, après le passage dans les lagunes, et demeure l'étang de Salses Leucate. Aucun effluent issu de la station d'épuration n'est rejeté dans l'étang de l'Angle.

Dans le cadre des études préalables, une étude de la flore et de la faune lagunaires a été réalisée au droit du rejet en été 2017. Les conclusions de cette étude indiquent qu'actuellement le milieu est en bon état.

L'impact du projet de mise en conformité de la station d'épuration sur l'environnement et notamment sur le milieu récepteur sera étudié plus en détail et pris en compte dans les dossiers réglementaires (dossier d'autorisation unique).

4.7. Périmètres de l'étude

Le projet de mise aux normes de la station d'épuration du Barcarès concerne les ouvrages d'épuration et les canalisations d'amenée et de rejet des effluents.

Réponse à la question D5 du 02/01/2020 de Mme Guillem et M.Moussu ainsi qu'à la question 5.3 du 09/01/2020

Les lagunes assurent aujourd'hui et en situation future un rôle de désinfection complémentaire utile au milieu récepteur. Or, les lits plantés de roseaux ne sont pas efficaces de ce point de vue, et ne sont donc pas envisagés.

Le curage des lagunes n'est pas prévu dans le cadre du projet.

4.8. Autres questions

Question C2 du 02/01/2020 de Mme Guillem et M.Moussu :

La capacité de la station indiquée dans la question est erronée. Le projet prévoit une capacité de 78 000 EH, et non de 67 000 EH comme indiqué dans les remarques.

Question D2 du 02/01/2020 de Mme Guillem et M.Moussu :

Cette remarque relève de l'exploitation des ouvrages et non de leur mise aux normes. Elle ne concerne donc pas le projet.

5. CONCLUSIONS – ENSEIGNEMENT DE LA CONCERTATION ET EVOLUTION DU PROJET

Le projet de mise aux normes de la station d'épuration du Barcarès n'a pas mobilisé un fort public pendant cette concertation préalable :

- 9 questions ont été posées pendant la réunion publique en mairie du Barcarès
- Personne ne s'est présenté lors la deuxième réunion publique dans les locaux de PMMCU
- Deux courriels seulement ont été envoyés par mail (et déposés en main propres) par les mêmes personnes.

La participation assez faible à cette concertation préalable n'a pas remis en question les grandes orientations du projet. Aussi, le projet n'a pas évolué suite à cette phase de concertation préalable. L'objectif de la concertation préalable, d'informer et d'offrir la possibilité à un maximum de personnes de s'exprimer a cependant été atteint.

Dans la continuité, la commune et les riverains seront informés du dépôt du des dossiers d'autorisation environnementale en Préfecture. Toutes ces démarches, qui permettent de recueillir en temps réel l'avis des habitants et des Collectivités et d'améliorer le projet jusqu'au dépôt du dossier, ne remplacent pas l'Enquête Publique. Une Enquête Publique, menée par un Commissaire Enquêteur désigné par le Tribunal Administratif aura lieu sur la base des dossiers réglementaires, qui auront été jugés complets par les services de l'Etat.

6. ANNEXES

Annexe 1 : Dossier de concertation préalable
Annexe 2 : Présentation support des réunions publiques
Annexe 3 : Compte rendu de la réunion publique du 16 décembre 2019
Annexe 4 : Compte rendu de la réunion publique du 20 décembre 2019
Annexe 5 : Remarques et questions reçues